



ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION DES VEHICULES  
RUE JEAN-PAUL MICHEL

**ARRÊTÉ n° 2025/02**

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213. I à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'ouverture de la nouvelle déviation reliant la D86 à la RN102 par le Nord-Ouest de LE TEIL ;

Considérant la nécessité de réglementer et d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers de la route venant de la rue Albert CAMUS (venant du pont) doivent céder le passage à l'intersection de la Rue Jean-Paul MICHEL, cette obligation est matérialisée réglementairement (CEDEZ LE PASSAGE) à l'intersection concernée.

**Article 2** : Les usagers de la route provenant de la Rue Jean-Paul MICHEL doivent respecter la limitation de vitesse à 50km/h imposée par le panneau d'entrée d'agglomération de LE TEIL.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Cet arrêté prend effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 5** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Au Centre Technique Municipal.

À la DIR ;

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

Fait à Le Teil, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI